

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Lors de la visio-conférence de ce jour, le DG a rappelé que les deux priorités de la DGFIIP étaient la protection des agents et la garantie de la continuité du service public.

Promotions

La DG propose que la liste des agents proposés comme excellents dans le cadre de la sélection par LA soit publiée sur les intranets locaux à défaut de diffuser les possibilités de promotion.

Pour la CFTC cette méthode conduit à rendre encore plus opaque ce mode de sélection.

Prise en charge des frais de repas

En cas de fermeture des restaurants administratifs, les agents en présentiels peuvent bénéficier de la prise en charge forfaitaire des frais de repas via l'application FDD.

Télétravail

Le projet de protocole du télétravail en période de crise devrait prochainement être diffusé afin de cadrer l'exercice alors que le gouvernement demande 5 jours de télétravail par semaine aux salariés et fonctionnaires équipés.

La CFTC a demandé à ce que les mesures prises lors du premier confinement visant à favoriser le télétravail soient de nouveau mises en place, comme la possibilité pour les services de l'enregistrement, de traiter les dossiers dématérialisés.

Le taux de télétravailleurs à la DGFIIP proche des 20 % n'est pas satisfaisant au regard des objectifs du gouvernement.

La DG a revu les modalités de comptabilisation des agents nomades. Ainsi, les agents nomades sont déclarés comme "agents présents" que s'ils sont physiquement présents au sein de locaux de la DGFIIP. Dans tous les autres cas (hormis les situations de congés ou d'arrêt maladie), ils doivent être recensés comme "télétravailleurs".

Ainsi, par exemple, un agent en déplacement sur le terrain doit être considéré comme télétravailleur et s'identifier comme tel dans Sirius.

Pour la CFTC, si un agent nomade est sur le terrain il ne doit pas être considéré comme un télétravailleur. Dans le contexte actuel un télétravailleur ne peut sortir à

l'extérieur, il doit rester confiné conformément aux orientations gouvernementales.

Pour la CFTC, s'il travaille chez lui, il doit être considéré en télétravail et comptabilisé comme tel. A contrario, s'il est sur le terrain, il doit être considéré comme étant en présentiel.

L'approche retenue par la DGFIP pour considérer un agent nomade comme télétravailleur soulève également des questions en matière de responsabilité.

Comment est appréhendé l'accident d'un agent nomade déclaré en télétravail alors qu'il se rendait sur le terrain pour une évaluation ou un contrôle ?

Concours et examens

Le DG a confirmé que les concours et examens doivent se tenir tout en respectant les précautions sanitaires. Un protocole sanitaire sera élaboré par la DGFIP. Les candidats sont invités à s'y prendre très en avance surtout s'ils utilisent les transports en commun.

La question se pose pour les candidats considérés comme personnes vulnérables. Ils doivent pouvoir passer les concours avec toutes les dispositions et mesures nécessaires pour être protégés.

Plan de relance

La création d'un pôle téléphonique sur Rennes a été confirmée par le DG malgré le désaccord constaté lors du CHSCT entre l'administration et les représentants du personnel.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter ses correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>